

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement
intérieur de coworking
Lot N° 2 : Coworking de Charenton Le Pont - EPT 2522
Avenant N° 1
Titulaire : Groupement PRELI/TRADITION DU BATIMENT

2026 - D - n° 103

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté N° 2026-A-157 du 21 avril 2026 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur de coworking - Lot N° 2 : Coworking de Charenton le Pont à passer avec le groupement PRELI/TRADITION DU BATIMENT dont la société PRELI est mandataire sise 30 avenue Clément Ader à 94420 LE PLESSIS-TREVISE, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations et prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2522 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de coworking - Lot N° 2 : Coworking de Charenton le Pont à passer avec le groupement PRELI/TRADITION DU BATIMENT dont la société PRELI est mandataire sise 30 avenue Clément Ader à 94420 LE PLESSIS-TREVISE.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 04 MAI 2026



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX 05 MAI 2026

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date

En application des articles

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Depusé de réception en préfecture
094-200057941-20260504-EPT25-103-AR
103-20260504-20260504
Date de réception préfecture : 05/05/2026